

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 OCTOBRE 2020

Le douze octobre deux mille vingt, à neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société VERNEUIL FINANCE, société anonyme au capital de 1.099.265 € divisé en 1.099.265 actions de 1 €, ont été convoqué à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle suivant :

- Avis de réunion valant avis de convocation inséré le 7 septembre 2020 dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires ;
- Avis rectificatif inséré le 28 septembre 2020 dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires ;
 - Lettres adressées le 25 septembre 2020 à tous les titulaires d'actions nominatives ;
 - Lettres recommandées adressées aux Commissaires aux Comptes le 25 septembre 2020.

Face à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du Covid-19 et Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et des décrets n°2020-418 du 10 avril 2020 et n°2020 - 925 du 29 juillet 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'Administration de Verneuil Finance a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, le lundi 12 octobre 2020 à 09h30, au 1b Avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 Boulogne-Billancourt.

Monsieur François GONTIER, Président du Conseil d'Administration, présent physiquement a été désigné comme Président.

A également participé physiquement à l'assemblée, Madame Mélanie GAREL, qui a été désignée comme scrutateur.

La société FOCH INVESTISSEMENTS est désignée comme secrétaire.

La société JPA, représentée par Monsieur Pascal ROBERT, Commissaire aux Comptes titulaire, la société AUDITEM, représentée par Monsieur Hervé LE ROY, dûment convoquées par lettres recommandées avec avis de réception en date du 25 mai dernier, ont participé à l'assemblée.

L'assemblée Générale ordinaire régulièrement constituée au regard de la situation sanitaire et conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et des décrets n°2020-418 du 10 avril 2020 et n°2020 - 925 du 29 juillet 2020 a pu valablement délibérer.

Le Bureau de l'Assemblée ainsi constitué, après avoir certifié sincère et véritable la feuille de présence, constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.031.383 actions correspondant à 1.031.383 droits de vote sur un total de 1.099.265 actions votantes correspondant à 1.099.265 droits de vote, soit 93,83 % des titres et des droits de vote.

Le Président constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi pour les Assemblées Générales Ordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président, ayant rappelé que l'accès aux documents avait été possible à tous les actionnaires, indique que, conformément aux textes en vigueur, il est mis à la disposition des actionnaires :

- La justification de la convocation des actionnaires,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires nominatifs,
- L'inventaire et les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration, les procédures internes et la gestion des risques,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice ;
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société et sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration, les procédures internes et la gestion des risques pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence 2020 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Mariam CHAMLAL ;
- Cession de la participation de 19,52 % de la Société Française de Casinos ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président lit ensuite le rapport unique de gestion établi par le Conseil d'Administration, ainsi que le rapport du Président du Conseil d'Administration. Puis il présente les comptes annuels et consolidés de la Société.

Monsieur le Président passe alors la parole à Monsieur Pascal ROBERT, représentant la société JPA, Commissaire aux Comptes, qui donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de VERNEUIL FINANCE. Ces comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle ; ils sont donc certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

Puis, Monsieur Hervé LE ROY, représentant la société AUDITEM, Commissaire aux Comptes, donne lecture du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les conventions règlementées.

Du fait de la nouvelle offre reçue par Casigrangi à 1,70 € par action contre pour rappel 1,44 € par le groupe Circus, un ajustement du prix sur les titres SFC a été effectué.

Le Président informe les actionnaires qu'il a rencontré des personnes de la mairie de Nice récemment, mais qu'à ce jour et à cause de la Covid-19, aucun avancement concernant le droit immobilier à Nice.

La société Verneuil a reçu pendant le week-end, un avenant à la lettre d'intention afin de proroger le délai de réalisation au plus tard le 31 décembre 2020.

Le président fait un point sur la filiale de VERNEUIL FINANCE :

- SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS :

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS possède au 12 octobre 2020 plusieurs casinos, à savoir :

Propriétaire à 100 % :

- Casino Châtel -Guyon (99,91 %)
- Casino Collioure
- Casino Gruissan
- Casino Port la Nouvelle

Les exploitations filiales de la Société Française de Casinos ont été fermées au public conformément aux décisions gouvernementales en application des décrets du 14 et 15 et 23 mars 2020. L'ensemble des activités jeux et hors/jeux ont été arrêtés.

La quasi-totalité de nos personnels ont été placés en activité partielle.

Des questions écrites ont été adressées à la société le 5 octobre dernier par Monsieur REZNIKOW, Monsieur le Président y répond :

Question : A ce jour, Circus a-t-il fait appel du référé les déboutant ?

Réponse : Oui le groupe Circus a fait appel de ce référé mais nous ne sommes pas concernés, c'est une affaire judiciaire Circus / Frameliris.

Question : A ce jour, Circus a-t-il initié une nouvelle plainte contre Frameliris ?

Réponse : A notre connaissance non.

Question : Le cas échéant, peuvent-ils directement ou indirectement bloquer la cession des titres SFC détenus par Verneuil ? Les actionnaires de Fauvet-Girel ont attaqué Krief Group pour non-exécution d'un contrat de cession : les procédures engagées ont bloqué plus de deux ans la cession d'où ma crainte...

Réponse : Non cela concerne les actions de Frameliris et non pas les actions de Verneuil Finance ou des autres actionnaires de SFC.

Question : Inversement, en cas d'éventuel accord entre Circus, Frameliris et Casigrangi, Verneuil pourrait-il espérer bénéficier d'un prix de vente supérieur à 1,7€ ? Un complément de prix en cas de surenchère avait-il été prévu ?

Réponse : Nous ne pouvons pas bénéficier d'une amélioration de prix et Circus a offert 1,44 € par action SFC à Frameliris et n'a pas amélioré son prix suite au prix proposé par Casigrangi de 1,70 € par action.

Question : L'agrément du Ministère de l'Intérieur, qui, je suppose, conditionne principalement la vente des titres SFC détenus par Verneuil, est-il possible avant le délai maximum de 6 mois ? Pourrait-il intervenir avant la fin de l'année ?

Réponse : L'agrément du Ministère de l'Intérieur est une procédure obligatoire mais qui s'inscrit dans un délai de quatre mois.

Question : Quand Verneuil va-t-il publier ses comptes semestriels 2020 ?

Réponse : Le 12 octobre, c'est-à-dire aujourd'hui.

Question : L'établissement de comptes consolidées avec les frais induits est-il encore une nécessité pour Verneuil ?

Réponse : Malheureusement oui c'est une nécessité.

Monsieur François GONTIER propose de passer au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration :

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, , du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de cet exercice et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve dans toutes leurs parties les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Elle prend acte de l'absence de prise en charge par la Société pour l'exercice 2019 de toute dépense de la nature de celles visées par les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à 419.805 € au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION (*Quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises à la réglementation des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-38 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION (*Jetons de présence 2020*)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux Administrateurs au titre de l'exercice 2020.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Mariam CHAMLAL*)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Mariam CHAMLAL pour une durée de six ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION (*cession de la participation de 19,52 % de la Société Française de Casinos*)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et en application de la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2015-05 relative aux cessions et acquisitions d'actifs significatifs, approuve, à titre consultatif, la cession par la Société de sa participation de 19,52 % de la Société Française de Casinos telle que présentée dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 1.031.383
- votes contre : 0
- abstention : 0

Monsieur François GONTIER propose de passer au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

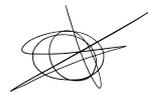
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 10h01.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
François GONTIER



Le Secrétaire
FOCH INVESTISSEMENTS



Le Scrutateur
Mélanie GAREL

